

**Directives d'application en matière d'octroi de subventions liées au fonds énergie (Version du 05.01.2026)**

<b>Base</b>	Directives fonds énergie du Conseil communal du 01.12.2019	<i>relatives à la création et à l'utilisation du fonds énergie</i>
<b>Bénéficiaires</b>	Selon art. 2 de la Directive fonds énergie	
<b>Forme, conditions</b>	Par mail uniquement, via la plateforme	<i>Le formulaire de demande de subvention doit être dûment complété</i>
		<i>Les factures faisant l'objet de la demande de subvention doivent être jointes à la demande</i>
<b>Moyen</b>	La subvention est accordée dans les limites des fonds disponibles	<i>Un délai de 3 mois est appliqué pour le rendu de la décision</i>
		<i>Les demandes sont traitées par ordre chronologique d'arrivée</i>
		<i>La décision peut faire l'objet d'une réclamation dans un délai de 30 jours dès notification auprès du Conseil communal (art. 153 al 2 Loi sur les communes)</i>
<b>Restitution</b>	La subvention doit être restituée	<i>lorsqu'elle a été accordée indûment, que ce soit sur la base de déclarations inexactes ou incomplètes ou en violation du droit</i>
<b>Entrée en vigueur</b>	01.09.2020	
<b>Prestation</b>	<b>Montant</b>	<b>Conditions d'octroi</b>
<b>CECB Plus</b>	800.-	Uniquement sur présentation de la facture et de l'attestation de paiement
		Facture au nom du propriétaire du bâtiment
		Mandat effectué par un ingénieur agréé
		Résultat CECB Plus joint à la demande
<b>Achat d'un vélo électrique</b>	10% du prix d'achat, jusqu'à Fr. 350.- max	Uniquement sur présentation de la facture et de l'attestation de paiement
<i>Max. 5 pièces par entreprises/associations</i>		Facture au nom du bénéficiaire
<i>Attention: un vélo tous les 5 ans (électrique ou musculaire)</i>		Une seule subvention accordée par bénéficiaire tous les 5 ans
		Achat dans un commerce sis sur la commune de Bulle
<b>Achat d'un vélo musculaire</b>	10% du prix d'achat, jusqu'à Fr. 200.- max	Uniquement sur présentation de la facture et de l'attestation de paiement
<i>Max. 5 pièces par entreprises/associations</i>		Facture au nom du bénéficiaire
<i>Attention: un vélo tous les 5 ans (électrique ou musculaire)</i>		Une seule subvention accordée par bénéficiaire tous les 5 ans
Valable dès le 01.01.2025		Achat dans un commerce sis sur la commune de Bulle
<b>Réparation/remise en état d'un ancien vélo</b>	Fr. 50.-	Uniquement sur présentation de la facture et de l'attestation de paiement
		Facture au nom du bénéficiaire
<i>Jusqu'au 31.12.2025</i>		<i>Une seule subvention accordée par bénéficiaire tous les 5 ans</i>
		Remise en état effectuée dans un commerce sis sur la commune de Bulle
<i>Valable dès le 01.01.2026</i>		<i>Une seule subvention accordée par bénéficiaire tous les 2 ans</i>
<b>Mobilité électrique collective (NOUVEAU)</b>	Fr. 200.-/ place équipée, maximum Fr. 10'000.-	Uniquement sur présentation de la facture et de l'attestation de paiement
<i>Valable dès le 01.01.2026</i>		Niveau d'équipement C1 selon SIA 2060, avec système de recharge
		Minimum 3 places pré-équipées
		Bâtiments antérieurs à 2023
		Cumulable avec subvention pour les bornes électriques
<b>Installation bornes électriques pour recharge voiture</b>	Fr. 350.-/prise, maximum Fr. 700.-	Uniquement sur présentation de la facture et de l'attestation de paiement
		Facture au nom du propriétaire du bâtiment
		Travaux effectués par un installateur agréé
		Formulaire "Demande de raccordement technique (DRT)" signé par le gestionnaire de réseau
<b>Abonnement Frimobil annuel, participation à la zone 30</b>	15% du prix d'achat	Uniquement sur présentation de la facture et de l'attestation de paiement
(réseau Mobul )		Facture au nom du bénéficiaire
		Demande renouvelable annuellement, aux conditions usuelles
<b>Abonnement Mobility à l'essai</b>	Fr. 43.-	Uniquement sur présentation de la facture et de l'attestation de paiement
		Facture au nom du bénéficiaire
		Une seule subvention accordée par bénéficiaire
<b>Panneaux solaires photovoltaïques</b>	10% de la rétribution unique accordée (Pronovo), max. Fr. 2'000.-	Uniquement sur présentation de l'attestation du versement de la subvention reçue de "pronovo"
Valable dès le 01.01.2024		et d'une copie de la certification de l'installation.
		La date de réalisation indiquée dans la certification de l'installation fait foi
		Décompte au nom du bénéficiaire
<b>Système de stockage combiné au solaire (NOUVEAU)</b>	Fr. 1'000.-	Uniquement sur présentation de la facture et de l'attestation de paiement
<i>Valable dès le 01.01.2026</i>		Valable une seule fois par bâtiment
		Capacité minimale de 8kWh
		Cumulable avec subvention pour les panneaux solaires photovoltaïques